

non pas seulement dans l'Ouest. Ils sont tous touchés, même ceux de la région de Renfrew. Je déduis de ce qu'on vient de dire qu'il s'agit d'une région pauvre.

Une voix: Ils n'ont pas de député pour les représenter.

M. Moore: C'est ce que j'en ai déduit. C'est un des groupes de cultivateurs les plus nombreux au pays. Je crois que cette mesure législative va rouler ce groupe, sinon l'oublier. De nombreux producteurs laitiers sont forcés de prendre leur retraite plus tôt que d'autres exploitants. C'est un point très important. Ces retraites anticipées sont attribuables à plusieurs raisons dont une leur est imposée. Ils sont obligés de prendre leur retraite à cause des récentes politiques laitières du gouvernement. La deuxième raison c'est le manque de main-d'œuvre. La troisième c'est l'effort physique nécessaire qui interdit aux producteurs laitiers de poursuivre leurs activités jusqu'aux abords de la vieillesse. Cette mesure les affecte donc beaucoup.

Certains producteurs laitiers travaillent sur des terres louées. Dans ce cas, leur seul avoir est leur troupeau laitier. Au moment de la vente de liquidation de ce troupeau il ne leur reste rien que le produit de la vente. Je veux parler du troupeau de base. S'il n'en possède pas, la totalité de la somme obtenue est imposée. Dans d'autres cas, le producteur laitier peut devoir vendre son troupeau mais continuer à vivre sur sa terre. Son troupeau de base lui permet au moins de conserver la totalité des recettes provenant de son troupeau. C'est fondamental dans le cas de la vente de liquidation d'un troupeau. Comparé à d'autres exploitants le producteur laitier ne peut réclamer que peu de chose sur ses énormes investissements en bâtiments et équipement. Que lui reste-t-il après ses longues années de labeur? Peu de chose s'il ne peut profiter de la notion de troupeau de base. Tout cultivateur liquidant son troupeau sait que cette année-là une partie du produit de sa vente ira au gouvernement.

Faisant suite à ce que disait mon collègue le député de Vegreville au sujet du rapport du comité sénatorial, le rapport du comité parlementaire sur le Livre blanc indiquait qu'étant donné qu'on recommandait l'imposition du capital il était nécessaire de retenir le concept du troupeau de base. Étant donné les discours pleins de compassion que prononcent tardivement les députés de la majorité en faveur des cultivateurs, peut-être est-il possible de les convaincre d'avoir pitié de celui qui a travaillé de longues heures pendant des années avec peu d'espoir de profit.

M. Mahoney: Monsieur le président, on m'a posé des questions bien précises. Je m'excuse auprès du représentant de Swift Current-Maple Creek, mais j'aimerais consigner les réponses au compte rendu avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je vais tâcher d'être bref.

M. McIntosh: Pourquoi pas les réponses aux miennes également?

M. Mahoney: Si je ne suis pas trop long et si vous ne l'êtes pas trop non plus, il y aura peut-être moyen. Si le député a des questions particulières à poser, je vais certainement lui céder la parole.

Le député de Regina-Est a dit, au début de ses remarques, que j'avais demandé de reporter l'article 29 pour permettre au gouvernement de l'examiner plus attentivement. Si le député veut bien relire le compte rendu, il pourra y voir que la suggestion à cette fin venait du

[M. Moore.]

représentant de Crowfoot et que je l'avais acceptée. La question a été en effet étudiée avec soin. Le gouvernement est d'avis qu'il avait vu juste, c'est-à-dire que la formule relative au troupeau de base n'a plus beaucoup d'utilité désormais avec l'institution du régime de gains en capital.

• (3.30 p.m.)

Le député a repris l'argument de la comptabilité de caisse par opposition à la comptabilité d'exercice et s'est dit d'avis que le bill à l'étude oblige en quelque sorte les agriculteurs et les éleveurs à passer du premier au second système en dépit de la disposition du bill selon laquelle les agriculteurs peuvent conserver la comptabilité de caisse.

Encore une fois, cette conclusion ne nous semble pas acceptable. Il est vrai qu'un agriculteur ou un éleveur aurait peut-être avantage à adopter la comptabilité d'exercice, car il paierait ainsi son impôt de façon plus régulière et il ne serait pas obligé de faire face à une dette fiscale considérable durant l'année où il abandonnerait la terre. Mais c'est à lui de choisir. Je ne crois pas que cette dette fiscale soit sensiblement modifiée par cette disposition. La plupart des contribuables semblent croire qu'il y ait avantage à différer l'impôt aussi longtemps qu'on le peut. Encore une fois, j'estime qu'il est faux de prétendre que les agriculteurs ou les éleveurs soient forcés de renoncer à la comptabilité de caisse pour adopter la comptabilité d'exercice. En effet, le bill dit bien clairement qu'ils peuvent conserver la comptabilité de caisse.

Cela m'amène au troisième point du député, les dispositions transitoires. Nous avons prévu des règlements transitoires pour ceux qui exercent une profession libérale et que le nouveau bill oblige à passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité d'exercice, et il semble effectivement convenir que des règlements transitoires s'offrent lorsque le contribuable est forcé de modifier sa méthode de comptabilité. Toutefois, dans le cas des cultivateurs ou des éleveurs, le changement est purement facultatif et c'est pourquoi des règlements transitoires ne sembleraient pas appropriés dans leur cas.

Le député a donné lecture d'une lettre que M. Gracey m'a adressée, et je pense qu'il comprendra que je n'ai pas eu l'occasion et que je ne l'aurai probablement pas de quitter la Chambre et d'obtenir un double de ma réponse. Toutefois, je profiterai du débat de la semaine prochaine pour faire consigner ma réponse à la lettre en question. Le député s'est montré remarquablement clairvoyant puisqu'il a deviné par la suite ce que j'allais répondre à ses remarques.

Le député de Vegreville a parlé du revenu qu'apportera l'application aux cultivateurs de l'impôt sur les gains en capital. L'estimation que formule le ministère ne fait pas la distinction entre les professions, les entreprises ou les occupations, mais le produit de l'impôt sur les gains en capital pendant la première année d'application du nouveau régime s'élèverait à environ 80 millions de dollars. Par contre, l'abandon de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et sur les dons entraîne une perte de revenu de 65 millions de dollars. Le produit net de l'impôt attendu de ces deux mesures est donc de 15 millions de dollars. Je ne pense pas que l'apport des cultivateurs à cette augmentation soit le facteur déterminant de la décision du cultivateur. La moyenne sera d'environ 70c. par habitant au Canada et, ainsi, me semble-t-il, elle ne sera pas un élément déterminant lorsque les cultivateurs, les éleveurs ou d'autres devront décider de continuer ou non d'exercer la profession de leur choix.

Le député de Vegreville a aussi parlé de la récupération. Comme le temps passe et que d'autres députés veulent